

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1349

présenté par

M. Abad

ARTICLE 11 QUATER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à élargir le champ des bénéficiaires des dispositions prévues par cet article. L'amendement présenté vise à réintégrer les gestionnaires publics et privés de la restauration collective accueillant des publics sensibles : personnes malades, personnes âgées ... qui doivent également bénéficier d'informations sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.